

RÉGIONS + ILE DE FRANCE

FORMAT DU MAGAZINE (LxH) : 232 x 285

DOS CARRE

CETTE PUBLICATION EST TRAITÉE ENTIÈREMENT EN NUMÉRIQUE

FORMATS ART ET DECORATION	FORMATS UTILES **		PLEIN PAPIER	
	LARGEUR	HAUTEUR	LARGEUR	HAUTEUR
PAGE	192 x 245*		232 x 285	
DOUBLE PAGE	424 x 245*		464 x 285	
1/2 HAUTEUR	92,5 x 245		107,5 x 285	
1/2 LARGEUR	192 x 119		222 x 139	
1/4 PAGE	92,5 x 119		-	
1/8 DE PAGE	92,5 x 56		-	
1/6 DE PAGE CARRÉ	92,5 x 77		-	
1/6 DE PAGE VERTICAL	59,3 x 119		-	

* Ces formats utiles sont à livrer, montés dans un format plein papier

** Zone correspondant à la surface utilisée dans une page pour son contenu

SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

Les doubles pages sont à livrer en 2 fichiers simple page
Les doubles 1/2 pages largeur sont à livrer en 1 seul fichier.

PLEIN PAPIER

Annonce au format +10 mm de bord tournant contenant :
5mm de fonds perdus + 5 mm pour les traits de coupe.
Attention, vos textes et parties sensibles d'image doivent être en retrait de 10 mm des points de coupe.

DOUBLES PAGES

Ce magazine est en dos carré.

Vous avez un texte à cheval au centre de la double page : les textes doivent être décalés de 5 mm de chaque côté du pli en plus des espaces et interlettrages habituels.

Vous avez une image qui court sur la double page :

Attention : Les visuels sont sous votre responsabilité. La perte d'images sensibles au pli (dos carré) ou la perte d'éléments (crédit photo...) ne pourraient nous incomber. **Ces éléments doivent être pris en considération par l'agence dès la création.**

Attention : vos textes et parties sensibles d'image doivent être en retrait de 10 mm des points de coupe.

LES PUBLI-REPORTAGES

La mention obligatoire est PUBLICITE ou COMMUNIQUÉ en haut à droite de l'annonce à l'horizontale en corps 9 minimum

Soumettre votre création à la régie 4 semaines avant parution

TEXTE REDIGÉ EN LANGUE ÉTRANGÈRE

Toutes les mentions écrites en langue étrangère doivent être traduites en français. En application des lois du 31 décembre 1975 et 4 août 1994 relatives à l'emploi de la langue française.

PUBLICITE UTILISANT UN ARGUMENT ECOLOGIQUE

Les professionnels (annonceurs, agences, médias, régies) doivent consulter l'ARPP (www.arpp-pub.org), avant diffusion sur tous médias de toute campagne nationale ayant recours à des arguments écologiques, définis comme "toute revendication, indication ou présentation, sous quelque forme que se soit, utilisée à titre principal ou accessoire, établissant un lien entre les marques, produits services, ou actions d'un annonceur et le respect de l'environnement".

PUBLICITÉ ALIMENTAIRE

La communication publicitaire en faveur des boissons avec ajouts (sucre, sel, édulcorants...) et des produits alimentaires manufacturés doit contenir une mention à caractère sanitaire.

En pratique, chaque publicité doit être assortie d'une mention sanitaire, au choix de l'annonceur à l'horizontal, clairement distinguable du message publicitaire ou promotionnel, recouvrant au moins 7 % de la surface publicitaire :

"Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière"

"Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas"

Cette information sanitaire devra obligatoirement être complétée par la mention de l'adresse www.mangerbouger.fr

Messages diffusés dans les médias destinés aux enfants : l'annonceur peut adapter les mentions du cadre général en utilisant le tutoiement ou choisir l'une des mentions suivantes :

"Pour bien grandir, mange au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour être en forme, dépense toi bien"

"Pour bien grandir, ne mange pas trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour être en forme, évite de grignoter dans la journée"

PUBLICITÉ ALCOOL

La communication publicitaire en faveur des boissons alcoolisées doivent en outre être assortie d'un message à caractère sanitaire ("**l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération**")

exclusivement à l'horizontale, en caractère gras et d'une couleur distincte du fond de la publicité, de taille minimum égale au centième de la somme hauteur/largeur de l'annonce considérée (adaptation possible pour des raisons de lisibilité liées à la dimension du support), et enfin avec un décalage avec le bord de l'annonce d'au minimum deux fois la hauteur des lettres.

Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur d'une boisson alcoolisée.

Pour de plus amples informations, consultez les textes de lois dans leur intégralité : l'ARPP a pour mission d'instaurer une déontologie de la publicité et de veiller à l'éthique de la publicité. Pour de plus amples informations consultez le site : www.arpp-pub.org

DÉLAI DE REMISE DU MATÉRIEL :

4 SEMAINES AVANT PARUTION

DÉLAI DE CONSERVATION 6 MOIS. LES DOCUMENTS NON RÉCLAMÉS DANS CES DÉLAIS SERONT DETRUITS.

CONTACT		
ADRESSE LIVRAISON FICHIERS :	ADRESSE LIVRAISON EPREUVES :	CONTACT
http://portailpresse.cmimedi.fr	CMi MEDIA REGIONS 3-9 Avenue André Malraux Immeuble Sextant - bureau SP 507 92300 LEVALLOIS PERRET	Contact : Céline LAGAND Tél : 33 1 87 15 15 92 Mail : fabmetropole@cmimedi.fr
Vous référer aux normes CMI MEDIA pour la presse magazine : https://cmimedi.fr/specifications		

REGIONAL + ILE DE France

FINAL SIZE OF THE MAGAZINE (WxL) : **232 x 285**

PERFECT BOUND

THIS PUBLICATION IS ONLY DIGITALLY PROCESSED

SIZES ART ET DECORATION	TYPE AREA **		TRIM	
	Width	X Length	Width	X Length
FULL PAGE	192	x 245*	232	x 285
DOUBLE PAGE SPREAD	424	x 245*	464	x 285
HALF PAGE VERTICAL	92,5	x 245	107,5	x 285
HALF PAGE HORIZONTAL	192	x 119	222	x 139
1/4 PAGE	92,5	x 119	-	-
1/8 PAGE*	92,5	x 56	-	-
1/6 SQUARE**	92,5	x 77	-	-

*These type areas must be sent, centred in the trim size.

* Format valable seulement pour les régions PAC + ALS + RAS

** Area used for editorial content

** Format valable seulement pour la région RAS

MECHANICAL DATA :

double pages must be sent as 2 separate pages
double half width pages must be sent in a single file.

REQUIREMENTS FOR TRIM SIZE

Add 5 mm for bleed and 5 mm for trim marks over the advert size. Matter should be left no nearer than 10 mm from the trim edge.

BINDING SPECIFICATIONS

It is a perfect bound magazine.

You have critical crossover texts in the middle of the double page :

Minimum clearance is 5 mm at either side of the spine and must be in addition to any word or letter space already present.

You have critical crossover image in the middle of the double page :

Attention : The visuals are your responsibility. We cannot be held responsible for the loss of images sensitive to creasing (perfect bound) or the loss of components (photo credit...). These elements must be taken into account by the agency from the moment of creation.

Attention : Matter should be left no nearer than 10 mm from the trim edge.

ADVERTORIALS

It is compulsory to mention PUBLICITE or COMMUNIQUÉ in the top right-hand corner of the ad (in a horizontal position), with a minimum body size of 9

All your creations have to be approved 4 weeks previous to the on sale date

TEXT COMPOSED IN A FOREIGN LANGUAGE

All the information written in a foreign language must be translated into french. This must be done in accordance with the laws of December 31st 1975, and August 4th 1994, relative to the use of the french language.

ADVERTISING WITH AN ENVIRONMENTAL SUBJECT

The specialists (including advertisers, agencies, the media, media owners) must consult the ARPP (www.arpp-pub.org) before any broadcasting on all forms of media for any domestic campaign, having recourse to the environmental subjects, defined as "any claim, indication or presentation, under whatever form it may be, that establishes a link between the brands, applicability of the products, or actions of the advertiser and respect of the environment, whether employed by principal or secondary means."

MATERIAL DEADLINE :

4 WEEKS PRIOR TO ON SALE DATE

CONSERVATION PERIOD IS 6 MONTHS. DOCUMENTS NOT CLAIMED FOR DURING THIS PERIOD WILL BE DESTROYED.

DELIVERY ADDRESS		CONTACT	
http://portailpresse.cmimédia.fr		DELIVERY ADDRESS :	
Vous référer au normes CMI MEDIA pour la presse magazine : https://cmimédia.fr/specifications		CMi MEDIA REGIONS 3-9 Avenue André Malraux Immeuble Sextant - bureau SP 507 92300 LEVALLOIS PERRET	
		TO :	
		Contact : Céline LAGAND Phone : 33 1 87 15 15 92 Mail : fabmetropole@cmimédia.fr	

FOOD ADVERTISING

Advertisements which promote drinks with additives (sugar, salt, artificial sweetener...) and manufactured food products must contain a health warning.

For practical purposes, every advert must be matched to a health notice, elected by the advertiser (in a horizontal position), clearly distinguishable from the advertising or promotional content, and covering at least 7% of the advertising surface :

"Pour votre santé, mangez au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière"

"Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas"

It is compulsory that this health information is accompanied with the following address : www.mangerbouger.fr

Messages broadcast in the Media intended for the children: the advertiser is entitled to adapt the information contained in the standard notice by adopting a more familiar tone / choosing from the following notices :

"Pour bien grandir, mange au moins 5 fruits et légumes par jour"

"Pour être en forme, dépense toi bien"

"Pour bien grandir, ne mange pas trop gras, trop sucré, trop salé"

"Pour être en forme, évite de grignoter dans la journée"

ALCOHOL ADVERTISING

Advertisements which promote alcoholic drinks must also carry a health notice ("l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération"). The notice must be entirely horizontal, in bold and in a colour distinct from the background of the advert. The text size should be no less than a hundredth of the height / width of the chosen advert (adjustment is possible for readability reasons that are associated with the size of the medium).

Finally, there should be a gap between the text and the border of the advert that is no less than twice the height of the letters. Any form of sponsorship is forbidden where its purpose is for propaganda or advertising of an alcoholic drink, either direct or indirect.

For more information, consult the complete legal text : ARPP has an obligation to establish professional ethics of advertising and to look after the moral integrity of advertising. For more detailed information please consult the website: www.arpp-pub.org

